

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 octobre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 octobre 2024	15 octobre 2024
14	6	5+ 2		

Délibération 2024_10_03 : Demande de subvention de l'association communale ACCA St-Germain de Marencennes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

Membres absents non représentés : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous,

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 € pour l'ACCA de St-Germain.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur Proquin Jean-Luc étant adhérent de cette association et pour éviter toute ambiguïté préfère ne pas prendre pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **Octroi** une subvention de 200 € à l'ACCA de St-Germain,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 octobre 2024

Le Maire


Denis DUBOURGNOUX